



1335

Requisition à expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent cinquante six, le huitième jour du mois de novembre,
Nous, DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert,
Officier de Police Judiciaire en Territoire de Kibungu,
En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale,
Requérons Monsieur BELLARD, garagiste à Kayanza,
de nous prêter son ministère comme expert mécanicien dans l'affaire
à charge du nommé KAMBALE Etienne, R.M.P.N°

Nous lui avons donné comme mission:

- 1) déterminer l'état de la direction et des pneus du camion R.U. 814, 3 ½ T. de Mr. Kirenga William et de déterminer s'il y aurait une défectuosité mécanique qui aurait pu influencer l'accident survenu sur la route de Nsinda, le 6 novembre 1956. Le camion était chargé de 29 personnes.
- 2) faire constat des dégâts.

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant: Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'Expert requis,

L'Officier de Police Judiciaire,
DE ZUTTER L.

Réquisition à expert

Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

Après constat de l'accident survenu au camion ford RUSI4 appartenant au nommé Kirenga William, au kilomètre 65 au lieu dit N'Sinda, j'ai constaté ce qui suit.

Ce véhicule a quitté la route vers la gauche à 40m avant le virage, s'est rattrapé sur sa droite et est venu de nouveau se renverser sur sa gauche, les freins hydrauliques étant inexistant mais le frein à main fonctionnant.

Selon les constatations que j'ai fait et ci-dessous énumérées ce véhicule n'était pas en état de prendre la route, on peut estimer la vitesse à 70 kms à l'heure.

- (1°) Axes de fusées usées, direction avec trop de jeu.
- (2°) Les pneus avant à la corde.
- (3°) Le circuit des freins percé.
- (4°) Lame maîtresse arrière cassée, sans œil.
- (5°) Pas d'amortisseur avant droit.
- (6°) Ce véhicule étant couché sur le côté droit l'essence coulait du réservoir, un passager aux dires du chauffeur voulant récupérer ses bagages, aurait allumé une allumette mettant ainsi le feu au camion.
- (7°) Ce véhicule (devait être normalement équipé de roues jumelées à l'arrière, or, il était monté en simple avec des pneus défectueux éclaté sur 20 centimètres et réparé avec des éclats.

Fait à N'Sinda le 8/II/56 en présence de Monsieur l'Officier de police judiciaire.



PROCES-VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le cinquième jour du mois de Janvier, je soussigné BELLARD E, mécanicien expert à Kayonza, j'ai l'honneur de compléter la réquisition à expert du 8 novembre 1956 (Officier de Police Judiciaire DE ZUTTER, L.) et de répondre à point 102 de la réquisition.

Constat des dégâts.

- 1) propre à l'accident
 - côté droit de la cabine enfoncé
 - aile droite bossellée
 - tous les vitres cassés
 - rétroviseur cassé
 - carrosserie en bois non fixée au chassis.
- 2) propre à l'incendie
 - cabine complètement brûlée
 - essuie-glace fondu
 - tous les fils du moteur brûlés
 - carrosserie brûlée à la partie avant.

Je jure d'avoir accompli ma mission et d'avoir fait mon rapport en honneur et conscience.

BELLARD, E.-

